



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

06/2021

Arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023

Réf. : 21.01

I:\2-FINANCES\21-IMPOTS-TAXES\21.01-arrete-imposition\2022-2023\Preavis_06-2021.docx

Savigny, le 27 août 2021

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis.....	3
2. Bases légales	3
3. Mode de fonctionnement	3
4. Paramètres financiers	3
4.1 Présentation	3
4.2 Analyse financière de la précédente législature.....	4
4.3 Dépenses	6
4.3.1 Rappel.....	6
4.3.2 Fonds de péréquation directe et indirecte.....	6
4.3.3 Participations intercommunales	8
4.3.4 Investissements prévus en 2022 et 2023.....	9
4.4 Revenus	9
4.4.1 Préambule.....	9
4.4.2 Evolution des recettes fiscales	10
4.5 Valeur des points d'impôt 2011 à 2020.....	10
5. Analyse	11
6. Proposition municipale	12
7. Arrêté d'imposition.....	12
8. Conclusions	12

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour les années 2020 et 2021, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7 octobre 2019. Son échéance est fixée au 31 décembre 2021.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom – BLV 650.11), chaque commune doit soumettre, dans un délai fixé au 30 octobre, un arrêté d'imposition à l'approbation du Département des institutions et du territoire (DIT).

L'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une durée d'une année conformément à l'article 35 LICom. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour-cent doit être le même pour tous les impôts indiqués à l'article 5 LICom, soit :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Mode de fonctionnement

L'arrêté d'imposition est le seul moyen accordé à la Municipalité pour s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

4. Paramètres financiers

4.1 Présentation

L'activité de financement de la commune est le croisement des résultats de son activité de fonctionnement (ou d'exploitation) et de son activité d'investissement. La différence entre les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement constitue l'investissement net. Du point de vue du financement, la commune doit supporter le montant correspondant à cet investissement net.

Un autre besoin de financement est celui généré par le remboursement des emprunts. Une particularité du domaine public est qu'une commune ne thésaurise pas avant d'investir. Elle investit, puis rembourse sa dette (ou reconstitue ses capitaux propres) durant l'utilisation de l'investissement. Cela signifie que l'utilisateur d'aujourd'hui supporte une partie du coût de l'investissement chaque année à travers l'amortissement comptable, proportionnellement à son usure. Pour la plupart des investissements, cette durée de vie est de 30 ans.

Les trois sources de financement d'une commune proviennent de :

- L'activité de fonctionnement (ou d'exploitation) de la commune. Il s'agit des amortissements comptables obligatoires. Ils permettent de réserver une part des recettes courantes correspondant à l'utilisation et à l'usure des investissements.
- L'excédent de revenus, pour autant qu'il y en ait un.
- Le recours à l'emprunt ou aux capitaux propres.

4.2 Analyse financière de la précédente législature

La gestion financière communale a une dimension temporelle. C'est dans cet esprit que doivent être réalisées les interprétations et analyses des concepts de résultats.

Pour les comptes de la précédente législature, nous pouvons renseigner les nouvelles et nouveaux Conseillers de la manière suivante :

- Les marges d'autofinancement cumulées des exercices de la précédente législature se montent à **CHF 8'370'130.00**.
- Durant la même période, la commune a consenti des dépenses d'investissements nets à hauteur de **CHF 7'312'020.00**.
- L'endettement brut et net au 31 décembre 2020 se monte respectivement à **CHF 20'392'661.00** et à **CHF 17'318'029.00**.

L'analyse financière rétrospective de ces cinq dernières années, nous permet d'avancer les éléments suivants :

- L'année 2016 a été la plus critique. Même avec une marge d'autofinancement positive, cette dernière n'a pas été suffisante pour réserver le montant des amortissements comptables obligatoires. En d'autres termes, malgré une situation financière stable à court terme, puisque les recettes couvraient les dépenses courantes, la partie réservée pour les amortissements n'a pas été assurée ce qui aurait pu poser des problèmes à moyen et long termes. Le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser la dette était de 33 années, en lieu et place des 30 années préconisées en gestion communale.
- Les années 2017 et 2018 ont été plus positives. La commune a financé ses investissements de l'année avec les ressources financières dégagées par son activité de fonctionnement (ou d'exploitation). La situation financière était excellente puisqu'aucun emprunt, ni prélèvement sur les capitaux propres n'étaient nécessaires. Cette situation favorable a été possible grâce à des recettes d'impôts sur les successions et donations exceptionnelles ; s'agissant d'impôts conjoncturels imprévisibles, la Municipalité avait été prudente en terme d'investissements suite aux mauvais résultats 2016. Les soldes financiers pour 2017 et 2018 ont donc été positifs, ce qui témoigne d'un déficit d'investissement. Le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser la dette était donc respectivement de 7 et 6 ans, ce qui est bien en dessous des 30 années préconisées.

- L'année 2019 a, à nouveau, été moins favorable en terme de solde de fonctionnement épuré, mais pas aussi critique que 2016.
- L'année 2020, dans sa particularité liée à la pandémie Covid-19, a finalement généré moins de charges de fonctionnement dans son ensemble, permettant également de financer ses investissements de l'année avec les ressources financières dégagées par son activité de fonctionnement ; le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser la dette étant de 11 ans.

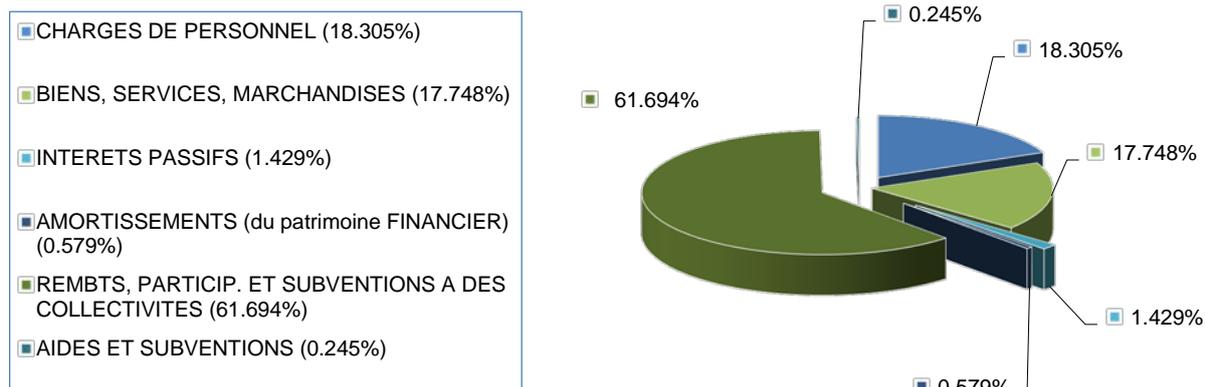
Tableau des concepts de résultats 2016-2020

Cl.	Op.	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
nature							
4	+	Total des revenus d'exploitation	19'061'274	18'471'964	18'330'259	18'707'250	16'918'434
3	-	Total des charges d'exploitation	19'061'274	18'471'964	18'330'259	18'707'250	16'918'434
	=	SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0
48	-	Prélèvements sur les réserves	-2'736'763	-179'756	-256'612	-1'113'489	-664
49	-	Imputations internes (revenus)	-558'694	-432'182	-448'053	-586'766	-361'802
424	-	Gains comptables	0	0	0	0	0
332	+	Amortissements supplémentaires	1'927'839	0	176'400	197'594	0
333	+	Amortissements du découvert	0	0	0	0	0
38	+	Attributions aux réserves	0	1'845'401	1'439'140	292'555	264'633
39	+	Imputations internes (charges)	558'694	432'182	448'053	586'766	361'802
	=	SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE	-808'924	1'665'645	1'358'928	-623'340	263'969
330	+	Amortissements du patrimoine financier	0	0	0	0	0
331	+	Amortissements du patrimoine administratif	1'541'150	1'308'393	1'377'383	1'238'065	1'233'283
481	-	Prélèvements sur les réserves affectées	-139'120	-95'826	-92'182	-122'169	-16'420
381	+	Attribution aux réserves affectées	0	18'723	53'600	140'590	68'382
	=	MARGE D'AUTOFINANCEMENT	593'106	2'896'934	2'697'729	633'147	1'549'214
60 à 67	+	Recettes d'investissement	0	83'239	0	0	0
50 à 58	-	Dépenses d'investissement	-1'342'700	-2'375'277	-681'159	-1'341'770	-1'571'114
	=	SOLDE FINANCIER	-749'594	604'897	2'016'570	-708'623	-21'900
	+	RECETTE COURANTES	15'626'697	17'764'200	17'533'412	16'884'826	16'539'547
	-	DEPENSES COURANTES	15'033'591	14'867'266	14'835'63	16'251'679	14'990'334
	=	MARGE D'AUTOFINANCEMENT	593'106	2'896'934	2'697'729	633'147	1'549'214

4.3 Dépenses

4.3.1 Rappel

La Municipalité a toujours appliqué une politique de contrôles scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Elle n'y dérogera pas pour les exercices futurs. Mais avec le graphique ci-dessous, qui illustre les dépenses de fonctionnement (ou d'exploitation) pour l'année 2020, on peut constater que les charges liées aux participations cantonales et intercommunales sont importantes.



4.3.2 Fonds de péréquation directe et indirecte

4.3.2.1 Préambule

La réforme de la Loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC – BLV 175.51) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Le système péréquatif vaudois est un mécanisme de solidarité entre les communes, basé sur un certain nombre de principes, permettant de redistribuer des ressources financières (péréquation directe) d'une part et financer la facture sociale, aussi appelée participation à la cohésion sociale (péréquation indirecte) d'autre part.

4.3.2.2 Péréquation directe

La péréquation dite « directe » est composée de l'ensemble des éléments permettant de déterminer les flux financiers entre les collectivités locales du Canton de Vaud, sur la base de critères préétablis. Cette péréquation des besoins/charges consiste à réaliser des transferts financiers entre les communes, afin de compenser des disparités, des besoins et des coûts pour des raisons démographiques, de capacité financière ou encore en faveur de dépenses effectives pour certaines prestations publiques communales.

Si la somme des redistributions est égale à la somme des participations à la péréquation directe pour l'ensemble des communes, elle ne l'est pas, en revanche, par commune prise individuellement. Ainsi certaines collectivités ont un solde positif, à savoir qu'elles participent davantage qu'elles ne reçoivent de la péréquation directe.

Tableau de l'évolution des participations et rétrocessions pour Savigny :

PÉRÉQUATION DIRECTE (en milliers de CHF)						
Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Budget
Versement au fonds	2'144.2	2'486.80	2'614.6	2'699.5	2'620.0	2'642.9
Rétrocessions du fonds						
- part population	- 924.8	- 964.2	- 975.5	- 1'009.5	- 990.9	- 1'009.6
- part solidarité	- 550.2	- 295.6	- 252.3	- 440.3	- 469.1	- 376.0
- part sur dépenses thématiques	- 439.2	- 494.0	- 385.8	- 492.7	- 512.2	- 479.4
Coût net péréquation directe	230.0	733.0	1'000.1	756.8	647.8	777.9

Dès 2019, le point d'impôt écrêté a été supprimé dans les calculs péréquatifs et remplacé par la valeur du point d'impôt. La charge du coût net au fonds de péréquation directe, à l'échelle de notre commune, est importante. Elle est passée de **1.99** point d'impôt en 2016 à **4.74** points en 2020.

Des négociations sont actuellement en cours entre le Conseil d'Etat et les associations faïtières des communes vaudoises (UCV et AdCV) avec pour objectif de fixer de nouvelles règles péréquatives intercommunales, car le système actuel atteint ses limites. L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation, initialement prévue pour 2023, sera probablement repoussée vu les difficultés à trouver un consensus entre les deux parties.

Pour ces deux prochaines années, nous partons de l'hypothèse que notre versement au fonds de la péréquation directe sera proche de celui des trois dernières années.

4.3.2.3 Péréquation indirecte (ex-facture sociale)

La participation à la cohésion sociale (PCS) est une charge partagée entre le canton et les communes. Y sont regroupés les coûts des politiques sociales définies par l'article 15 de la Loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF – BLV 850.01).

Jusqu'en 2016, cette répartition était réalisée pour moitié à la charge des communes et l'autre moitié à la charge du canton. Selon le protocole d'accord de juillet 2013 sur les négociations financières entre l'Etat et les communes, l'augmentation de cette facture a été répartie différemment depuis le 1^{er} janvier 2016, soit : deux tiers à la charge du canton et un tiers à la charge des communes.

En août 2020, un nouvel accord entre l'UCV et le Conseil d'Etat diminue progressivement la part des communes jusqu'en 2026-2028, pour atteindre environ 36% du total (et non plus de l'augmentation). En d'autres termes, la part communale à la PCS devrait diminuer plus fortement ces prochaines années. Il est nécessaire de rappeler que le canton et les communes ne se répartissent pas un montant fixe, mais suivent le financement de politiques publiques nécessaires à la cohésion sociale du canton. Les coûts évoluent donc en fonction des prestations délivrées et définies dans la loi.

Tableau de l'évolution des participations à la cohésion sociale (anciennement facture sociale) pour Savigny :

PARTICIPATION COHESION SOCIALE (en milliers de CHF)						
Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021 <i>Budget</i>
Total participation	1'990.1	2'633.6	2'856.7	2'637.5	2'374.0	2'717.6

Entre 2016 et 2020, la participation de la Commune de Savigny à la cohésion sociale a fortement augmenté. Avec le nouvel accord entre l'UCV et le Conseil d'Etat, le montant à charge des communes devrait réduire la hausse des derniers exercices, mais elle sera potentiellement pondérée par l'augmentation prévisible des coûts de la politique sociale et la variabilité des recettes fiscales conjoncturelles (droits de mutation, gains immobiliers, successions et donations, frontaliers). Ces dernières sont, en effet, un élément important dans la détermination de la participation totale d'une commune à la cohésion sociale.

Par ailleurs, l'initiative populaire vaudoise « SOS Communes » a abouti dans sa récolte de signatures. Pour rappel, cette initiative demande une reprise totale par le canton du financement de la politique sociale avec une bascule de 15 points d'impôt communaux en sa faveur.

Dans l'attente du positionnement du Conseil d'Etat sur ce texte et/ou sur sa volonté d'accélérer le rééquilibrage financier tel que prévu dans l'accord entre l'UCV et le Conseil d'Etat, les projections de notre participation à la cohésion sociale pour ces deux prochaines années devraient être proches des années précédentes, avant de pouvoir percevoir une baisse significative.

4.3.3 Participations intercommunales

Les charges intercommunales seront en augmentation ces prochaines années, comme suit :

- En 2023, notre participation à l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) avoisinera CHF 2'000'000.00 avec le début des amortissements du Collège Gustave Roud à Carrouge.
- Dès 2022, les prévisions des participations communales par habitant à l'Accueil de la Petite Enfance Région Oron (APEROR) sont estimées à CHF 185.00 par habitant, soit une augmentation de CHF 35.00 par habitant.
- La convention liant les Communes de Pully, Paudex, Belmont et Savigny dans le cadre de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL) arrive à échéance et des négociations seront entreprises afin d'en modifier le mécanisme. Les Communes de Belmont et Savigny sont en effet actuellement au bénéfice d'une participation plafonnée, contrairement aux Communes de Pully et de Paudex.
- En 2023, le Service de défense contre l'incendie et secours (SDIS) Cœur de Lavaux verra également ses charges augmenter avec la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers à Forel (Lavaux) qui sera finalisée en 2022.

4.3.4 Investissements prévus en 2022 et 2023

Le total des investissements prévus pour les deux prochaines années se monte à CHF 2'740'000.00. Vous trouvez le détail ci-dessous :

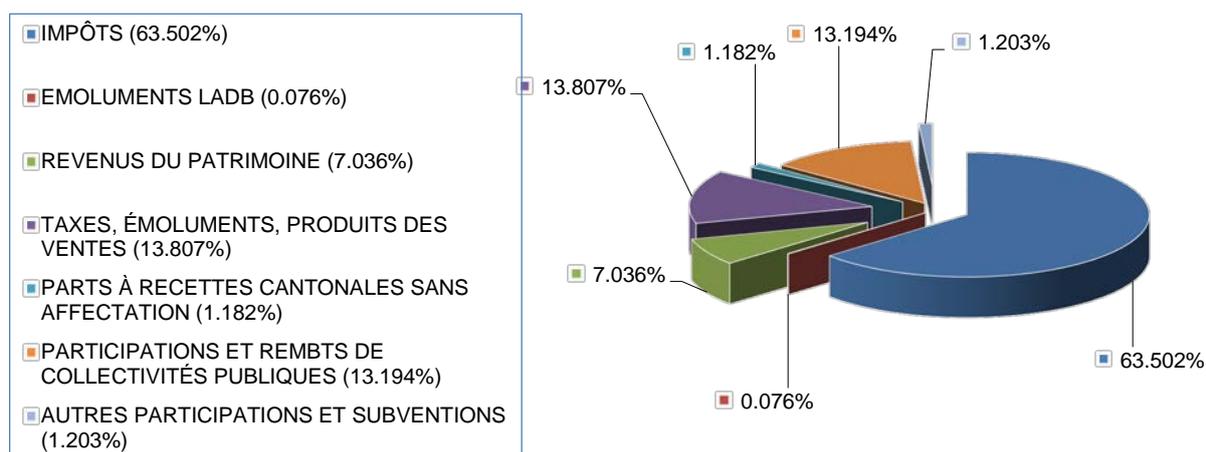
Objets	2022	2023
Réaménagement des installations sportives extérieures - Complexe scolaire	CHF 900'000.00	CHF 400'000.00
Création d'un trottoir - Route des Miguettes (n° 10-20)	CHF 360'000.00	
Réfection de la chaussée - Route des Miguettes (n° 10-20)	CHF 340'000.00	
Révision du Plan général d'affectation (PGA)		CHF 40'000.00
Service de la voirie (camionnette utilitaire)		CHF 80'000.00
STEP Pra Charbon - installations de panneaux photovoltaïques		CHF 250'000.00
Renouvellement réseau EP - Route des Miguettes (n° 10-20)	CHF 260'000.00	
Prospection et réalisation étape 2 - nouvelles nappes et sources		CHF 110'000.00
TOTAUX	CHF 1'860'000.00	CHF 880'000.00

4.4 Revenus

4.4.1 Préambule

Les 69 points d'impôt 2020 ont rapporté CHF 8'737'420.00 sur un total d'impôts encaissés de CHF 10'502'900.00. Ces 69 points d'impôt représentent 52.83% des revenus totaux épurés d'exploitation.

Le détail des revenus d'exploitation 2020 est le suivant :



4.4.2 Evolution des recettes fiscales

Année	Personnes physiques (y c. rétrocessions intercommunales)		Personnes morales		Par habitant
	Revenu	Fortune	Bénéfice	Capital	
2016	6'153'700	1'112'500	323'200	8'200	2'319.17
2017	6'952'900	1'074'800	462'900	7'900	2'535.35
2018	7'316'500	1'003'700	443'100	16'700	2'618.55
2019	6'962'500	1'034'300	305'800	19'200	2'477.46
2020	7'096'600	1'083'200	338'400	22'300	2'550.93
<i>B 2021</i>	<i>6'650'000</i>	<i>1'050'000</i>	<i>290'000</i>	<i>15'000</i>	<i>2'389.55</i>

Année	Droits de mutation	Impôts sur les successions et donations	Par habitant
2016	283'200	75'100	109.37
2017	296'500	573'200	259.46
2018	299'400	1'085'700	413.09
2019	449'900	464'900	272.34
2020	433'100	360'300	236.98
<i>B 2021</i>	<i>281'000</i>	<i>250'000</i>	<i>149.25</i>

La comparaison des recettes fiscales des quatre dernières années permet de constater une certaine stabilité. Toutefois, la pandémie Covid-19, malgré une économie suisse et vaudoise avec une santé financière solide, aura des répercussions sur les rentrées fiscales. Nous en avons tenu compte lors de l'élaboration du budget 2021 et ferons de même dans le cadre du budget 2022, avant d'envisager à nouveau une hausse pour les budgets suivants afin de retrouver la stabilité des années de la précédente législature. De plus, les développements des secteurs du plan d'affectation « Village Centre » généreront également quelques recettes supplémentaires avec l'arrivée de nouveaux habitants.

Concernant les recettes conjoncturelles, nous pouvons constater qu'elles ont été beaucoup plus volatiles, avec quelques années exceptionnelles. Dans les prévisions futures, nous adopterons une posture prudente sachant qu'elles sont peu prévisibles.

4.5 Valeur des points d'impôt 2011 à 2020

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de la valeur réelle du point d'impôt. Ce dernier se compose de : l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, du bénéfice et du capital des personnes morales, de l'impôt spécial sur les étrangers et de l'impôt à la source (même taux pour toutes les communes).

Année	Taux	Total impôts	Point impôt	Par habitant
2011	66%	CHF 6'821'010	CHF 103'350	CHF 30.40
2012	68%	CHF 7'943'830	CHF 116'820	CHF 34.73
2013	68%	CHF 9'172'040	CHF 134'880	CHF 40.18
2014	67%	CHF 8'586'610	CHF 128'160	CHF 38.79
2015	67%	CHF 8'225'920	CHF 122'770	CHF 37.16
2016	69%	CHF 7'857'810	CHF 113'880	CHF 34.76
2017	69%	CHF 8'717'700	CHF 126'340	CHF 37.69
2018	69%	CHF 8'968'250	CHF 129'970	CHF 38.78
2019	69%	CHF 8'592'780	CHF 124'530	CHF 37.07
2020	69%	CHF 8'737'420	CHF 126'930	CHF 37.82
B 2021	69%	CHF 8'180'000	CHF 118'550	CHF 35.39

5. Analyse

Le plan des investissements est l'élément principal de la gestion financière d'une commune. Il représente la volonté ou le besoin de dépenses qui va au-delà du compte de fonctionnement pour le maintien du patrimoine communal ou du développement désiré pour la commune. Il est présenté à titre indicatif et relève de la volonté et/ou des obligations répertoriées par la Municipalité en l'état des connaissances lors du dépôt de ce préavis. Par la suite, chaque investissement est soumis au Conseil communal par un préavis.

Le plan des investissements pour la période 2022-2026 est annexé au présent préavis et laisse apparaître, durant cette période, un total d'investissement brut de CHF 16'580.000.00 et un total d'investissement net de CHF 13'229.000.00.

Le total annuel des amortissements des crédits déjà votés et non votés est projeté de la manière suivante :

2022	2023	2024	2025	2026
CHF 1'142'940	CHF 1'110'543	CHF 1'196'504	CHF 1'212'339	CHF 1'328'486

Ils sont légèrement inférieurs aux amortissements annuels des exercices de la législature précédente.

Le résultat de l'ensemble de ces projections, avec la légère baisse des recettes fiscales prévues ces deux prochaines années, ne permettra probablement pas de dégager les marges d'autofinancement suffisantes pour réserver le montant des amortissements comptables obligatoires ces deux prochaines années. Nous considérons que cette situation est supportable à court et moyen termes. Nous financerons une partie des investissements par l'emprunt.

Les derniers exercices ont, par ailleurs, permis de rembourser deux emprunts et de réduire la dette brute, la rapprochant de CHF 20'000'000.00, ce qui n'était plus arrivé depuis 2014. La charge des intérêts passifs, c'est-à-dire la part des recettes courantes consacrée au financement des intérêts passifs, a diminué de 2.5% en 2016 à 1.3% en 2020.

6. Proposition municipale

Compte tenu des éléments figurant dans le présent préavis et afin que la commune puisse conserver son équilibre financier et continuer à investir, la Municipalité propose de maintenir inchangé le taux de **69%** d'une part et l'impôt foncier de **CHF 1.20** par tranche de mille francs d'estimation fiscale d'autre part, pour les années 2022 et 2023.

7. Arrêté d'imposition

Vous trouverez en annexe le projet d'arrêté d'imposition 2022-2023, conforme aux dispositions ci-dessus.

8. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 06/2021 du 27 août 2021 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023, tel que présenté.**
2. **De charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021.

Déléguée municipale : Mme Chantal Weidmann Yenny, Syndique

Annexes :

- Plan des investissements 2022-2026
- Projet d'arrêté d'imposition pour les années 2022-2023

Plan des investissements 2022-2026

OBJETS

	2022		2023		2024		2025		2026	
	Dépenses	Recettes								

Domaines et bâtiments

Réaménagement des installations sportives extérieures - Complexe scolaire	900 000		400 000	160 000						
Regroupement consommation propres bâtiments publics secteur nord					650 000		650 000	260 000		
Assainissement énergétique (fenêtres) - Ancien collège									260 000	26 000

Travaux

Création d'un trottoir - Route des Miguettes (n° 10-20)	360 000									
Réfection du trottoir - Route de Chexbres (n° 6-11)									300 000	
Réfection du trottoir - Route de Mollie-Margot (n° 1-13)							150 000			
Réfection de la chaussée - Route des Miguettes (n° 10-20)	340 000									
Réfection de la chaussée - Route des Miguettes (n° 2-10)							500 000	100 000		
Réfection de la chaussée - Route de Mollie-Margot (n° 1-13)							300 000			
Réfection et aménagement de la chaussée - RC 701 en traversée de localité					800 000	250 000	500 000	25 000	500 000	650 000
Réfection du carrefour de la Claie-aux-Moines et Route de la Séresse					1 000 000	25 000	550 000	600 000		
Réfection et aménagement aire de stationnement et place du Forum							700 000	100 000	500 000	25 000
Finalisation aire de stationnement - RF 5 "derrière de collège"					340 000					
Axe mobilité douce Forum-Complexe scolaire							500 000		500 000	25 000

Aménagement du territoire

Révision du Plan général d'affectation (PGA)			40 000		50 000					
--	--	--	---------------	--	---------------	--	--	--	--	--

Véhicules

Service de la voirie (camionnette utilitaire)			80 000							
Service de conciergerie (bus utilitaire)									50 000	

Totaux annuels bruts patrimoine administratif	1 600 000		520 000		2 840 000		3 850 000		2 110 000	
Totaux annuels nets patrimoine administratif	1 600 000		360 000		2 565 000		2 765 000		1 384 000	

Plan des investissements 2022-2026

OBJETS

	2022		2023		2024		2025		2026	
	Dépenses	Recettes								

Epuration

STEP Pra Charbon - installations de panneaux photovoltaïques			250 000	50 000						
Renouvellement réseau EU/EC - Route de Mollie-Margot (n° 1-13)							150 000			
Renouvellement réseau EU/EC - Route des Miguettes (n° 2-10)					100 000	50 000	300 000	80 000		
Renouvellement réseau EC - RC 701 en traversée de localité					80 000	8 000				
Mise en conformité réseau EU/EC - Chemins de la Verne et de l'Union					35 000	13 000	95 000			
Totaux investissements annuels bruts épuration	0		250 000		215 000		545 000		0	
Totaux investissements annuels nets épuration	0		200 000		144 000		465 000		0	

Réseau d'eau

Renouvellement réseau EP - Route de Mollie-Margot (n° 1-13)							330 000	33 000		
Renouvellement réseau EP - Route des Miguettes (n° 10-20)	260 000	26 000								
Renouvellement réseau EP - Route des Miguettes (n° 2-10)							350 000	235 000		
Renouvellement réseau EP - Route de Chexbres (n° 6-11)									450 000	295 000
Renouvellement réseau EP - RC 701 en traversée de localité					250 000		250 000	50 000		
Renouvellement réseau EP - Carrefour Claie-aux-Moines et Route de la Séresse					550 000	55 000				
Raccordement réseau EP - prise définitive au réseau de Lausanne					600 000	60 000				
Réfection du réservoir de l'Erbenaz							750 000		750 000	150 000
Prospection et réalisation étape 2 - nouvelles nappes et sources			110 000							
Totaux investissements annuels bruts réseau d'eau	260 000		110 000		1 400 000		1 680 000		1 200 000	
Totaux investissements annuels nets réseau d'eau	234 000		110 000		1 285 000		1 362 000		755 000	

TOTAUX ANNUELS INVESTISSEMENTS BRUTS 2022-2026	1 860 000		880 000		4 455 000		6 075 000		3 310 000	
TOTAUX INVESTISSEMENTS BRUTS 2022-2026	16 580 000									
TOTAUX ANNUELS INVESTISSEMENTS NETS 2022-2026	1 834 000		670 000		3 994 000		4 592 000		2 139 000	
TOTAUX INVESTISSEMENTS NETS 2022-2026	13 229 000									

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la **préfecture** pour le **30 octobre 2021**

District de LAVAUX-ORON
Commune de SAVIGNY

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2022 et 2023

Le Conseil communal de Savigny

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant deux ans, dès le 1er janvier 2020, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **69 % (1)**

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **69 % (1)**

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **69 % (1)**

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

néant
néant

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

néant
néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.20 Fr.**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :
par mille francs **0.50 Fr.**

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **néant**

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat **50 cts**

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **néant**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : **0.00 cts**

15%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Les sociétés locales bénéficient de l'exonération totale de cet impôt. La Municipalité est autorisée à réduire le taux en cas de spectacle répétitif, sans que ce taux soit inférieur à 5 %.

11 **Impôt sur les chiens.**

par franc perçu par l'Etat

0.00 cts

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien

70.00 Fr.

Catégories : .. **Le règlement du 20 décembre 1978 concernant la perception**Fr. ou
de l'impôt cantonal sur les chiens est applicable par analogie.cts

Choix du système de perception	Article 2.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1)
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 11 octobre 2021

La présidente :

le sceau :

La secrétaire :